

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre deux mil dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, DOURNEL Monique, EUSTACHE Gilbert, HAMEL Karine, HERTZ Didier, MOUCHEL Jean-Marie et VASTEL Guy.

ABSENTS EXCUSES : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Sonia BERNARD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2018.

SIGNATURE DES CONVENTIONS « SERVICES COMMUNES », « REPARTITION DES AGENTS » ET « REPARTITION DU PATRIMOINE » EN LIEN AVEC LA RESTITUTION DES COMPETENCES ET EQUIPEMENTS AUX COMMUNES DU POLE DE PROXIMITE DE DOUVE ET DIVETTE(délibération n° 2018-47)

Monsieur le Maire remercie de sa présence Madame LEMENUUEL, Directrice du Pôle de Proximité de Douve et Divette. Elle va présenter ce projet de service commun.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de Douve et Divette disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions à savoir la compétence Petite enfance (Relais Assistants Maternels et Multi-accueil Les Bout'en train).

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Douve et Divette » pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de Douve et Divette, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements restitués suivants :

<i>Politique Petite Enfance</i>	<i>Multi-accueil Les Bout'en train, Relais Assistants Maternels</i>
---------------------------------	---

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 9 communes du pôle de proximité de Douve et Divette pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de Douve et Divette.

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

La convention du service commun a prévu pour la gouvernance du service commun :

- Que la Commission de Territoire du Service Commun (CTSC), organe décisionnel du service commun, soit composée selon une représentation tenant compte du poids démographique des communes membres (sur la base de la population DGF 2018) en attribuant aux communes membres un nombre différencié de voix à raison d'1 droit de vote par tranche de 1 000 habitants.
- Qu'un groupe de travail thématique « Petite enfance » sera associé à la gestion du service commun. Ce groupe est composé de manière égalitaire (un représentant par commune membre), chaque commune désignant au sein de son conseil municipal un conseiller (communautaire ou non) pour participer à ce groupe de travail.

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018. Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

Après avoir pris connaissances des trois conventions citées ci-dessus et jointes en annexe, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- accepte les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,

- accepte Monsieur le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité de Douve et Divette

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE (délibération n° 2018-48)

Les menuiseries extérieures de la mairie sont en très mauvais état. Pour certaines baies, les bois sont très détériorés et ne tiennent plus les vitres qui sont prêtes à tomber. Des renforts ont dû être mis en urgence sur la baie de l'escalier.

Les plus urgentes à changer sont : la baie vitrée de l'escalier, la baie vitrée Ouest de la salle du conseil municipal et la fenêtre du bureau du Maire.

L'estimation pour la fourniture et la pose de ces menuiseries extérieures est de 11 889.81 € HT.

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR « équipements publics : rénovation de locaux communaux administratifs ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant HT
Baie vitrée de l'escalier	6 006.28 €	Etat : DETR 40 %	4 755.92 €
Baie vitrée Ouest salle conseil	4 308.05 €		
Fenêtre bureau du Maire	1 009.30 €		
Dépenses imprévues (5%)	566.18 €	Autofinancement	7 133.89 €
TOTAL	11 889.81 €	TOTAL	11 889.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le principe de changement des menuiseries extérieures décrites ci-dessus,
- adopte le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande et à l'attribution de cette subvention.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET (délibération n° 2018-49)

En vue de passer des écritures d'ordre, il s'avère qu'il manque 0.30 € à l'article 2041582 du chapitre 041.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la modification du budget comme suit :

Recette : chapitre 041 – article 2158 : + 1€

Dépense : chapitre 041 – article 2041582 : + 1 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Etude du regroupement scolaire

Monsieur le Maire et l'adjoint délégué rencontreront jeudi prochain les Maires et Adjointes aux affaires scolaires de Sideville et Teurthéville-Hague.

D'autre part, les directrices des deux sites scolaires se sont rencontrées fin novembre. L'effectif de ce regroupement serait de 233 élèves. Elles ont étudié la répartition des élèves et ont fait deux propositions. Toutefois, il s'avère qu'aucune de ces propositions ne semble envisageable.

2. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la semaine dernière un courrier du Président de la CAC informant du montant de la DSC versée à la commune de Virandeville. Son montant est de 33 510 € contre 4 505 € l'an dernier. Cette hausse de 29 005 € vise à neutraliser les diminutions de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation.

3. Assainissement Baudretot

L'Adjoint délégué informe qu'un technicien passera dans village de Baudretot pour repérer les emplacements des boîtes de branchement en vue de la mise en place du réseau d'assainissement collectif.

4. Feux tricolores

L'Adjoint délégué redonne quelques informations concernant le fonctionnement des feux tricolores :

Sur la RD 650, si aucun véhicule n'est détecté, les feux passent au rouge et se mettent au vert dès la détection d'un véhicule, sauf si ce dernier dépasse la limite autorisée.

Sur la RD 407, les feux se mettent au vert uniquement lorsqu'un véhicule se présente.

5. Urbanisme

L'Adjoint délégué donne la liste des demandes d'urbanisme traitées en 2018.

6. Illuminations

L'Adjoint délégué informe que les agents ont mis en place les illuminations de fin d'année dans le bourg.

Monsieur le Maire a reçu une demande pour prolonger l'allumage de ces illuminations jusqu'à 9h00, à l'arrivée des enfants à l'école afin qu'ils puissent en profiter. Ces illuminations sont alimentées par les réverbères, cela impliquerait la modification de l'horloge lors de la mise en place des illuminations et lors du retrait de celles-ci. Ces interventions sont payantes.

7. Association pour l'entretien du patrimoine religieux

Monsieur HERTZ informe qu'une nouvelle association a été créée pour l'entretien du patrimoine religieux des communes de la paroisse Sainte Bernadette et ce en partenariat avec la fondation du patrimoine.

8. Repas de Noël de la cantine

L'Adjoint délégué informe que le repas de Noël de la cantine aura lieu le 20 décembre. Il est à la recherche de deux bénévoles pour le service. Madame BERNARD est volontaire et se charge de trouver une seconde personne.

La séance est levée à 19 h 50